

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission N° 10
chargée de l'examen du postulat de M. Jean-Marc Béguin et consorts :

« Faciliter l'accès aux logements sociaux pour les réfugié·es titulaires d'un permis B ou F »

Présidence :

Mme Nathalie Caruel (Les Vert.es)

Membres présent·es :

Mme Marlyse Audergon (Les Vert.es) - Mme Preeti Damon (soc.) -
M. Roland Philippoz (soc.) - M. Samson Yemane (soc.) –
Mme Eliane Aubert (PLR) - M. Jean-Marc Béguin (v'lib.) -
M. Thibault Schaller (UDC)

Membres excusé·es :

Mme Esperanza Pascuas (soc.) - Mme Sima Dakkus (Les Vert.es) -
Mme Pauline Blanc (PLR) - M. Matthieu Carrel (PLR) -
Mme Nawel Khemissa (EàG)

Représentante de la Municipalité :

Mme Natacha Litzistorf, Municipale en charge de Logement, Environnement et Architecture

Invité·es :

M. R. Jaccard, Chef de service des Gérances
Mme A. Faucherre, Adjointe à la cheffe de service - ARLO

Notes de séance :

M. Mathieu Centeligne

Lieu : Port-Franc 18, 3^e étage, salle 368

Date : 1^{er} décembre 2025

Début et fin de la séance : 12 h 15 – 12 h 43

Déroulement des travaux et discussion générale

Le postulant expose l'origine du postulat, issue d'une expérience personnelle d'accompagnement d'un jeune réfugié afghan. Après l'obtention de son permis de séjour, celui-ci a recherché un logement en dehors du dispositif de l'EVAM. Il est

Conseil communal de Lausanne

rappelé que l'EVAM octroie un forfait maximal de 570 francs pour le logement, montant qui rend la recherche d'un appartement particulièrement difficile sur le territoire lausannois.

L'orientation vers les logements sociaux s'est heurtée aux critères d'accès en vigueur, à savoir une résidence de trois ans à Lausanne ou la reconnaissance d'un statut d'étudiant limité aux hautes écoles et universités. Selon le postulant, ces critères empêchent certaines personnes d'accéder aux listes d'attente. Il relève en outre que les soutiens financiers à bas taux restreignent l'accès au logement, que l'offre de logements abordables est limitée et que l'octroi de logements est régulièrement refusé en raison du type de permis de séjour. Cette situation conduit certaines personnes à résider durablement dans des hôtels à bas prix. Le postulant propose dès lors d'assouplir les critères, notamment par une réduction du délai de résidence requis et par l'inclusion des écoles de l'accueil et de la transition dans la reconnaissance du statut d'étudiant.

Un·e commissaire estime que la situation actuelle du marché du logement ne permet pas de mettre en œuvre ces propositions. Le taux de vacance très bas est invoqué et il est considéré que la population lausannoise, vaudoise ainsi que les étudiant·es doivent rester prioritaires. Selon cette position, les personnes réfugiées devraient figurer en dernière position dans la liste de priorités. Il est indiqué que le renvoi du postulat à la Municipalité ne serait pas soutenu.

Un·e commissaire soutient le postulat en évoquant une expérience concrète d'hébergement prolongé d'un jeune réfugié. Il ou elle souligne que le statut de séjour et ses conséquences sur l'accès au logement constituent un frein important à l'intégration. Il est également relevé que les formations professionnelles et les apprentissages sont exclus des critères donnant accès au statut d'étudiant, ce qui traduit une catégorisation restrictive.

Un·e commissaire rappelle que les personnes réfugiées installées dans le canton font partie intégrante de la population vaudoise et interroge sur l'application du forfait logement aux titulaires d'un permis B.

Le postulant précise que les titulaires d'un permis B relèvent d'un autre dispositif de soutien social, assimilable au revenu d'insertion, et que les forfaits varient selon les régions. Il indique que ces personnes ne sont plus des requérant·es d'asile et qu'elles disposent d'un permis de séjour durable. Dès lors, elles résident déjà sur le territoire et doivent pouvoir accéder, à égalité, aux procédures d'inscription pour les logements sociaux. Il suggère de reconsiderer la distinction entre les personnes récemment reconnues et celles présentes depuis plus longtemps.

Un·e commissaire insiste sur la pénurie de logements pour les étudiant·es et demande des précisions complémentaires.

Le postulant précise que le postulat ne vise pas à résoudre la pénurie de logements étudiants, mais à garantir un accès équitable à la demande, notamment par l'inscription sur les listes d'attente.

Conseil communal de Lausanne

Plusieurs commissaires relèvent que le postulat met en lumière des situations de logement précaires et des solutions transitoires. Il est rappelé que le logement constitue un élément central des processus d'intégration, tant pour l'accès à l'emploi que pour l'engagement dans la vie associative, et que les critères actuels peuvent constituer un handicap supplémentaire.

Un·e commissaire évoque le risque de discrimination en cas de non-intégration et mentionne une liste d'attente estimée à environ 6 000 demandes pour les logements sociaux.

Un·e autre commissaire s'oppose au postulat, estimant que la saturation du marché du logement est notamment liée à l'évolution démographique. Il ou elle refuse toute mise en concurrence entre population dite locale et personnes migrantes et considère que la priorité ne devrait pas être accordée aux titulaires de permis B ou F.

La représentante de la Municipalité indique qu'il n'existe pas d'obstacle réglementaire à l'intégration des propositions du postulant. Elle précise que les demandes de logements sociaux se situent autour de 6 500. Concernant les logements à loyers modérés (LLM), elle relève que l'offre destinée aux jeunes et aux étudiant·es est limitée. Les logements d'une pièce représentent environ 7 % du parc LLM et la tranche d'âge de 17 à 29 ans correspond à 4,65 % des bénéficiaires, ce qui reflète une offre restreinte. Elle souligne qu'une augmentation de l'offre serait nécessaire pour répondre à une demande importante.

Il est encore précisé que la possibilité de colocation existe et peut favoriser les processus d'intégration. La Municipalité indique que la Ville s'oriente vers une adaptation partielle de son parc immobilier afin de permettre des logements partagés, notamment pour les étudiant·es.

Interrogée sur la nature des règles évoquées dans le postulat, la représentante de la Municipalité précise qu'il s'agit d'un règlement communal, susceptible d'être modifié par la Municipalité, adopté par le Conseil communal et soumis à l'approbation du Canton.

Conclusion de la commission

La Commission estime que le postulat soulève des enjeux pertinents en matière d'intégration et d'égalité d'accès aux logements sociaux, et qu'il mérite un examen approfondi par la Municipalité.

Résultat du vote :

- 6 oui
- 2 non
- 0 abstention

Conseil communal de Lausanne

La Commission accepte de **renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et établissement d'un rapport-préavis.**

Lausanne, le 29 décembre 2025

La rapportrice :
Nathalie Caruel